

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de VARS SUR ROSEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2017

Secrétaire de la séance : Francis LACOMBE

Présents : Christine CORCORAL, Cédric BOURDU, Pascal LIVET, Marie-Danielle MACHUT, Francis LACOMBE, Alain FREJUS, Claude LACHEZE, Franck BONNELYE, Jean-Charles VIAL.

Absents : Jacqueline MAITRE, Laurence DELARUE-CONSTANTIN.

Procuration : de Jacqueline MAITRE à Cédric BOURDU,
de Laurence DELARUE-CONSTANTIN à Christine CORCORAL.

N°2017-40 : ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance de la collectivité (responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens, véhicules à moteur) arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Plusieurs propositions (Groupama et SMACL) sont présentées au Conseil Municipal.

La proposition de la SMACL étant la moins disante, pour les mêmes garanties que Groupama, Madame le Maire propose de choisir la SMACL avec l'option sans franchise concernant les dommages aux biens et les véhicules à moteur pour un total annuel de 1768.35€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de retenir la proposition de la SMACL et de conclure avec cette société un contrat d'assurance de la collectivité pour les responsabilités, la protection juridique, la protection fonctionnelle, les dommages aux biens et les véhicules à moteur prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de un an,**

- **AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'assurance avec la SMACL.**

POUR : 11 CONTRE : / ABSTENTION : /

N°2017-41 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance (IRCANTEC et CNRACL) couvrant les risques statutaires du personnel arrivent à échéance au 31 décembre 2017, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions (CNP et SMACL), Madame le Maire propose de retenir la proposition de la SMACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE de retenir la proposition de la SMACL et de conclure avec cette société deux contrats (IRCANTEC et CNRACL) pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de un an,**

- **CHOISIT le taux de 1.70% avec franchise de 10 jours pour le contrat IRCANTEC,**

- **CHOISIT le taux de 6.42% avec franchise de 10 jours pour le contrat CNRACL,**

- **AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat d'assurance du personnel avec la SMACL.**

POUR : 11 CONTRE : / ABSTENTION : /

N°2017-42 : CESSIION DU TRACTEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat du tracteur (SAME DORADO 80 CLASSIC) à l'entreprise « SARL CHEVALIER » (route de Pompadour – 19350 JUILLAC), cette même entreprise propose de racheter notre ancien tracteur (SAME TIGER 70 DT) pour la somme de 10080.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE la vente du tracteur (SAME TIGER 70 DT immatriculé 6591 SX 19) à l'entreprise « SARL CHEVALIER » pour la somme de 10080.00€ et d'émettre le titre correspondant,**

- **CHARGE** Madame le Maire à procéder à la vente de ce tracteur et l'autorise à signer le certificat de cession du véhicule,

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 10080.00€ à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » au BP2017 en DM (vote de crédits supplémentaires).

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-43 : CESSION DU BROYEUR D'ACCOTEMENT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'achat d'un broyeur d'accotement DESVOYS à l'entreprise « SARL CHEVALIER » (route de Pompadour – 19350 JUILLAC), cette même entreprise propose de racheter notre ancien broyeur d'accotement CABE pour la somme de 2040.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la vente du broyeur d'accotement CABE à l'entreprise « SARL CHEVALIER » pour la somme de 2040.00€ et d'émettre le titre correspondant,

- **CHARGE** Madame le Maire à procéder à la vente de ce broyeur,

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 2040.00€ à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » au BP2017 en DM (vote de crédits supplémentaires).

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-44 : CESSION DU PULVÉRISATEUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique n'utilise plus de produits phytosanitaires, l'entreprise « SARL CHEVALIER » (route de Pompadour – 19350 JUILLAC) propose de racheter notre pulvérisateur porté 300L pour la somme de 600.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la vente du pulvérisateur porté 300L à l'entreprise « SARL CHEVALIER » pour la somme de 600.00€ et d'émettre le titre correspondant,

- **CHARGE** Madame le Maire à procéder à la vente de ce broyeur,

- **DÉCIDE** d'inscrire la somme de 600.00€ à l'article 775 « Produits des cessions d'immobilisations » au BP2017 en DM (vote de crédits supplémentaires).

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-45 : RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 19700€

Madame le Maire rappelle que suite à la délibération du 10 août 2017 concernant l'achat d'un tracteur (29760€ TTC), d'un broyeur (6600€ TTC) et la reprise de l'ancien tracteur (10080€ TTC), de l'ancien broyeur (2040€ TTC) et de l'ancienne sulfateuse (600€ TTC) il convient de faire un emprunt de 19700€ pour une durée de sept ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de contractualiser avec SAME DEUTZ-FAHR FINANCE pour cet emprunt de 19700.00€,

- **FIXE** comme suit les caractéristiques de cet emprunt :

* **montant :** 19700€

* **périodicité :** annuelle

* **durée :** 84 mois (7 ans)

* **TEG :** 0,82%

* **mode d'amortissement :** échéances constantes : 2953,09€

* **somme des intérêts :** 971,63€

* **frais de dossier :** 150€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de prêt répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus avec SAME DEUTZ-FAHR FINANCE,

- **DÉCIDE** d'inscrire cette somme au BP 2017 sur le compte 1641 en DM (vote de crédits supplémentaires).

POUR : 10

CONTRE : 1

ABSTENTION : /

Franck BONNELYE

N°2017-46 : BUDGET PRINCIPAL : décision modificative : vote de crédits supplémentaires n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE le vote de crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits suppl. à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	13 428,00 €	
775	Produits des cessions d'immobilisation		12 720,00 €
7318	Autres impôts locaux ou assimilés (centimes)		165,00 €
7381	TADEM		543,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	13 428,00 €	13 428,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		13 428,00 €
21571	Achat tracteur	29 760,00 €	
21578	Achat broyeur	5 568,00 €	
1641	Emprunt		19 700,00 €
1323	Subvention CD19 broyeur		2 200,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	35 328,00 €	35 328,00 €

POUR : 11**CONTRE : /****ABSTENTION : /****N°2017-47 : DÉNOMINATION DES VOIES : ACHAT DE PANNEAUX**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission chargée de l'adressage s'est réunie pour définir l'emprise des différentes rues et pour déterminer le nombre de panneaux qu'il faudra acheter. Il faudra 12 panneaux à fixer sur poteau et 100 numéros de maisons.

Plusieurs devis ont été demandés : ADEQUAT, JPP DIRECT et ÉKIP Collectivités.

Le devis d'ÉKIP Collectivités, qui s'élève à 2117.04€ HT (soit 2468.45€ TTC) est le devis le moins-disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'achat de 12 panneaux de rue à fixer sur poteau et 100 numéros de maison,

- ACCEPTE le devis d'ÉKIP Collectivités (615 Rue Souffleuses – St Mamans – 26300 ROCHEFORT SAMSON) s'élevant à 2117.04€ HT soit 2468.45€ TTC et AUTORISE Madame le Maire à signer ce devis,

- SOLLICITE l'aide de la DETR pour « l'aide à la dénomination et la numérotation des voies » s'élevant à 30% du montant HT soit 635.11€,

- ARRÊTE le plan de financement suivant :

Coût du projet TTC :	2468.45 €
----------------------	------------------

* aide financière sollicitée pour « l'aide à la dénomination	
--	--

et à la numérotation des voies » auprès de la DETR (30%)	635.11 €
--	-----------------

* fonds propres	1833.34€
-----------------	-----------------

- DÉCIDE d'inscrire cette somme au BP 2018 sur le compte 2158.

POUR : 11**CONTRE : /****ABSTENTION : /****N°2017-48 : CABB : RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 2 mai 2007 annexe II, les Maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur Conseil un rapport annuel sur les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a présenté le 11 juillet 2017, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit maintenant être présenté au Conseil municipal de chacune des Communes de l'Agglomération.

Il est établi suivant les indications données par les annexes du décret susvisé et comprend d'une part, les indicateurs techniques sur la consistance et la qualité de service, d'autre part, les indicateurs financiers avec en particulier, la tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DIT être informé des rapports annuels sur les activités des services d'eau potable, d'assainissement non collectif et collectif pour l'année 2016.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-49 : RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'abstient (POUR : 2, ABSTENTION : 9 = Pascal LIVET – Francis LACOMBE – Claude LACHEZE – Alain FREJUS – Danielle MACHUT – Cédric BOURDU – Jean-Charles VIAL – Franck BONNELYE) pour l'application de la réglementation des boisements.

N°2017-50 : CANTINE SCOLAIRE / RELÈVEMENT DU TARIF ATTRIBUÉ AU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} février 2016 ayant pour objet le relèvement du tarif attribué au restaurant pour la cantine scolaire, le tarif avait été fixé à 3.75€ à partir du 1^{er} mars 2016.

Madame le Maire propose de revoir ce tarif et de l'augmenter de 0.05 € soit 3.80€ le repas à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE d'augmenter de 0.05 € le tarif forfaitaire attribué au Restaurant "Le Roseix" chargé de confectionner les repas de la cantine, à compter du 1^{er} janvier 2018, le prix du repas est porté à 3.80 €.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-51 : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Suite au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 et qui supprime la limite d'un taux moyen annuel, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles élémentaires sont dorénavant fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de réduction après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 novembre 2014 ayant pour objet « le relèvement du prix du repas de la cantine scolaire » payé par les parents, le tarif avait été fixé à 2.85 € à partir du 1^{er} janvier 2015.

Madame le Maire propose de relever le prix du repas de la cantine scolaire payé par les parents de 0.05 € à partir du 1^{er} janvier 2018 soit 2.90€ le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DÉCIDE d'augmenter de 0.05 € le prix du repas de la cantine scolaire payé par les parents. A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix passera donc à 2.90 €.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-52 : CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET D'ÉLECTRICITÉ PAR M. CHAMBRAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Jean-Pierre CHAMBRAS (La freunie – 19510 BENAYES), distillateur ambulancier, s'installe chaque année sur la place du cimetière et utilise l'eau sur un compteur appartenant à la commune ainsi que de l'électricité.

Cette année, sa consommation d'eau s'est élevée à 88 m³.

Madame le Maire propose de lui émettre un titre correspondant à sa consommation d'eau potable et un forfait de 20.00€ pour l'électricité :

	Quantité m ³	Prix / U € HT	Consommation € HT	Consommation € TTC
Consommation EAU part AGGLO	88	0.4833	42.53	44.87
Consommation EAU part SAUR	88	0.6539	57.54	60.70
Préservation des ressources en eau	88	0.0513	4.51	4.76
TOTAL			104.58	110.33

Non assujetti à la TVA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'émettre un titre auprès de Jean-Pierre CHAMBRAS de 130.33€.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-53 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS POUR M. MOLLER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que début août, il a été signalé la présence d'un nid de frelons asiatiques sur la maison de Frédéric MOLLER situé sur la Route d'Ayen représentant un danger pour le voisinage.

Ne pouvant joindre Monsieur MOLLER, et considérant le caractère dangereux de ce nid (pour les voisins ou les passants), la décision a été prise de le faire enlever par l'entreprise ABHWK située à Varetz.

La facture s'élevant à 150€ a été réglée par la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un titre de 150€ auprès de Monsieur MOLLER pour remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'émettre un titre auprès de Frédéric MOLLER de 150.00€ pour remboursement des frais de destruction d'un nid de frelons asiatiques.

POUR : 11

CONTRE : /

ABSTENTION : /

N°2017-54 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE ST ROBERT »

Madame le Maire rappelle que la CABB verse à la commune une attribution de compensation pour les associations culturelles des communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais qui s'élève à 348.99€.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « les amis de St Robert » tout en rappelant que cette association ne participe pas à la vie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*** DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 150.00€ à l'association « les amis de St Robert »,**

*** AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention,**

*** DIT que cette somme est inscrite au BP2017 à l'article 6574.**

POUR : 8

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Francis LACOMBE

Jean-Charles VIAL

Alain FREJUS

Questions diverses :

- Le Conseil départemental a fait un courrier aux riverains des routes départementales pour l'élagage des arbres le long des routes départementales. Le conseil municipal décide de faire de même pour tous les riverains des routes communales, les travaux d'élagage devront être réalisés avant le 31 mars 2018.
- Un dossier de partenariat vient d'être déposé auprès du Crédit Agricole avec le projet d'achat de tables, de chaises et d'un abri buvette, ce qui permettrait d'avoir jusqu'à 30% d'aide. Ce projet peut aussi intégrer l'achat d'ordinateurs pour l'école (environ 1684€ TTC). Ce projet comprend plusieurs devis, les quantités seront revues selon les besoins réels.
- La cérémonie des vœux a été fixée le samedi 20 janvier 2018

Permanences des élus le samedi matin :

23/12 : fermé

30/12 : Francis LACOMBE

06/01 : Claude LACHEZE

13/01 : Alain FREJUS

20/01 : Franck BONNELYE

27/01 : Pascal LIVET

03/02 : Cédric BOURDU

10/02 : Jacqueline MAITRE

17/02 : Laurence DELARUE-CONSTANTIN

Affiché le 13 décembre 2017